Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le
ID : 085-248500589-20250612-ARR2025V1065-AI

La Roche-sur-Yon
Le cœur Vendée

Direction des Finances et de la
Commande Publique

Affaire suivie par : Mathilde BONNEAU
Tél. : 02 51 47 49 09
Mathilde.bonneau@larochesuryon.fr

ARRETE N° 2025-VILLE-1067

Le Maire de la commune de La Roche-sur-Yon ;

Vu l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 3131-2 al. 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 09 en date du 02 février 2023 donnant délégation au Maire en application de l'Article L.2122.22 du C.G.C.T ;

Vu l'arrêté du Maire n°23-0196 en date du 09 février 2023 donnant délégation de signature à Madame Sylvie DURAND, Adjointe, pour les secteurs des finances, des marchés publics et du personnel ;

Vu l'offre du 26 mai 2025 établie par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée / CACIB

DECIDE

ARTICLE 1

La Ville de La Roche-sur-Yon décide de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée / CACIB, un contrat d'ouverture de crédit (ligne de trésorerie) de 5 000 000 € (cinq millions d'euros) présentant les caractéristiques suivantes :

Objet : Ligne de trésorerie sur budget principal et budgets annexes de la Ville de La Roche-sur-Yon

Prêteur : Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée / CACIB

Domiciliataire : Crédit Agricole CIB

Montant : 5 000 000,00 € (cinq millions d'euros)

Date de mise en place : A la date de signature du contrat

Durée : 364 jours à compter de la date d'entrée en vigueur

Montant minimum des tirages : 15 000 €

Montant minimum des remboursements : 15 000 €

Index : Euribor 3 Mois moyenné + 0,40 %, le tout flooré à 0,40 %

Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle par débit d'office

Commission de mise en place : 4 000 € (soit 0,08 % du montant du crédit)

Commission de non utilisation : néant

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le
ID : 085-248500589-20250612-ARR2025V1065-AI

Marge appliquée aux intérêts de retard : 3,00 % l'an

Autre frais : Néant

ARTICLE 2

Il sera procédé à la signature du contrat relatif à la présente ouverture de crédit ainsi qu'aux demandes de versements des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par la convention de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée / CACIB.

ARTICLE 3

Monsieur Luc BOUARD, Maire de La Roche-sur-Yon, ou Madame Sylvie DURAND, Adjointe au Maire, sont autorisés à signer le contrat de ligne de trésorerie et sont habilités à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à leur initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoivent tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 4

Madame La Directrice Générale des services de la Ville de La Roche-sur-Yon est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Monsieur le chef de service comptable du SGC YON-VENDEE

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil municipal.

ARTICLE 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Roche-sur-Yon,

Signé numériquement le 12/06/2025
par DURAND Sylvie
Adjointe aux Finances, aux Marchés publics et au personnel